



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 08 Septembre 2025

En exercice :	21
Présents :	16
Excusés :	2
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

17/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BERNARD Pascal, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, M. CHÉRON Julien, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie.

Pouvoirs :
M. BURETTE Guy à M. LANCIEN Dominique
Mme DUGARD Virginie à M. GROUT Olivier
Mme DUCHESNE Valérie à Mme BERTOU Aline

Excusé : M. FLEURY Jean-Luc, M. QUILLET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme GARCIA BERNARD Catherine

OBJET : Retenue de caution partielle, appt 1, 1^{er} étage gauche, 11 rue de l'Église sur la commune déléguée de Boissement.

Suite à l'état des lieux de sortie réalisé le 30 août 2025 concernant l'appartement communal loué depuis deux ans, il a été constaté que le logement se trouve dans un état inacceptable, compte tenu de son ancienneté et de l'entretien attendu.

Des travaux de remise en état ont été nécessaires, notamment :

- le lessivage des murs et des sols,
- la réparation des clenches de Velux,
- des travaux de peinture.

Ces interventions ont été indispensables pour permettre la remise en location du logement dans des conditions satisfaisantes. Le montant total des frais engagés s'élève à **353,66 €**.

Conformément aux dispositions du bail, une caution est demandée à chaque locataire lors de la signature, afin de couvrir d'éventuels frais liés à la remise en état du logement.

Madame le Maire propose de retenir partiellement la caution versée, à hauteur de 353,66 €, afin de dédommager la commune des frais occasionnés par la remise en état du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 08/09/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20250908-17_2025DELIB-DE

S²LO

